



# POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES

|                                                       |                                          |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Version</b>                                        | 1.2                                      |
| <b>Propriétaire du document</b>                       | Conseil d'administration                 |
| <b>Responsable de l'approbation</b>                   | Comité Gouvernance & Ressources Humaines |
| <b>Date de l'approbation et de la mise en vigueur</b> | 28 octobre 2025                          |
| <b>Résolution du CA</b>                               | A20250049                                |
| <b>Cycle de révision</b>                              | Au besoin                                |



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. RAISON D'ÊTRE .....</b>                                 | <b>3</b> |
| <b>2. OBJECTIF.....</b>                                       | <b>3</b> |
| <b>3. DÉFINITION .....</b>                                    | <b>3</b> |
| <b>4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....</b>                       | <b>3</b> |
| 4.1. Le territoire .....                                      | 3        |
| 4.2. Les secteurs prioritaires .....                          | 3        |
| 4.3. Amélioration de la qualité de vie.....                   | 3        |
| 4.4. Activités sociales et sportives .....                    | 4        |
| 4.5. Initiative environnementaliste.....                      | 4        |
| <b>5. BÉNÉFICIAIRES ET EXCLUSIONS .....</b>                   | <b>4</b> |
| <b>6. POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DON ET COMMANDITE .....</b> | <b>4</b> |
| <b>7. ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>                             | <b>5</b> |



## 1. RAISON D'ÊTRE

L'octroi de **Dons** et **Commandites** fait partie de l'histoire et des valeurs de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste (la « **Coopérative** »), et fait foi de son désir d'implication auprès de ses membres et dans les communautés de son territoire.

## 2. OBJECTIF

La Politique de dons et commandites (la « **Politique** ») vise à servir de cadre de référence pour baliser l'octroi de subsides aux divers organismes ou membres qui pourraient solliciter l'appui financier de la **Coopérative**. Elle vient également préciser les critères d'admissibilité retenues par la **Coopérative** pour octroyer du financement sous forme de don ou de commandite.

## 3. DÉFINITION

- a) **Don** : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la **Coopérative** à des fins caritatives et sociales pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.
- b) **Commandite** : Une commandite est une dépense qu'effectue la **Coopérative** en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

## 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les demandes reçues par la **Coopérative** sont assujetties à ladite politique. La **Coopérative** conserve toutefois la possibilité d'octroyer de façon discrétionnaire des dons ou des commandites lors de situations exceptionnelles.

Elles sont traitées en vérifiant que les demandes s'inscrivent tout d'abord dans la mission et les valeurs de la **Coopérative**, et qu'elles suivent ensuite les critères d'admissibilités définis dans la présente politique.

### 4.1. Le territoire

La **Coopérative** considère prioritairement les demandes de **Dons** ou **Commandites** dont les retombées se déroulent ou se constatent sur le territoire qu'elle dessert.

### 4.2. Les secteurs prioritaires

La **Coopérative** souhaite générer des retombées positives de nature environnementale, sociale et économique sur son territoire et auprès de ses membres. Ainsi, deux secteurs prioritaires viennent cadrer ses actions de **Dons** et **Commandites**.

### 4.3. Amélioration de la qualité de vie

La **Coopérative** soutient en priorité des projets de recherche, d'infrastructure ou d'équipement qui permettent le développement et l'amélioration de la santé, de l'éducation ou du bien-être collectif.



#### 4.4. Activités sociales et sportives

La **Coopérative** soutient en priorité des organismes ou des évènements qui maintiennent et améliorent l'offre sociale, culturelle et sportive ou encore qui favorisent l'accès à des contenus scientifiques et technologiques.

#### 4.5. Initiative environnementaliste

La **Coopérative** soutient en priorité des organismes, des évènements ou des projets qui maintiennent et améliorent l'environnement, la biodiversité et supportent le développement durable.

## 5. BÉNÉFICIAIRES ET EXCLUSIONS

Les bénéficiaires de l'octroi de **Dons** et **Commandites** de la **Coopérative** seront typiquement :

- Des OBNLs;
- Des entreprises d'économie sociale;
- Des Fondations;
- Des organismes du réseau de l'éducation.

La **Coopérative** exclura toute demande faite par :

- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme voué à une cause politique ou religieuse;
- Un organisme à but lucratif;
- Un organisme qui soutient une seule personne ou pour la réalisation d'un projet personnel;
- Un organisme qui fait la demande pour un tiers.

## 6. POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DON ET COMMANDITE

Veuillez composer un court texte qui décrit votre situation ou projet et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : [info@coopsjb.com](mailto:info@coopsjb.com) avec la mention « **Demande de don et commandite** » en objet.

Votre demande inclura les informations suivantes :

- Renseignements détaillés du demandeur ;
- Date, lieu et type du projet ;
- Description du projet ;
- Retombées et visibilité pour la **Coopérative** et le demandeur ;
- Renseignements financiers de votre demande (projet ou évènement).

Les sommes seront remises aux organismes via le système et les procédures habituelles de la **Coopérative**.



**Notes :**

Aucune contribution n'est renouvelée automatiquement et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Aucun don ou commandite n'est versé à une activité ou un évènement ayant déjà eu lieu.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente **Politique** entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de la **Coopérative**.

Adopté lors par le conseil d'administration le **28 octobre 2025**.

Directeur Général

Secrétaire du Conseil